

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 22-10-15
RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES
BAROLLES « ÉLECTRICITÉ COURANTS
FORTS ET FAIBLES »

DÉCISION N° 2023-112

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que le marché n° 22-10-15 portant sur les travaux relatifs à électricité courants forts et faibles a été notifié le 19 septembre 2022 à la société GUILLOT SAS pour un montant de 110 498,66€ H.T. ;

Considérant l'avenant n° 1 ayant pour objet la mise au norme des systèmes de sécurité incendie sur l'ensemble des locaux non restructurés à la demande du contrôleur technique. Ces travaux supplémentaires consistent à la mise au point des prestations anti-intrusion, à des prestations complémentaires en alimentation d'équipements et de prises et à des prestations complémentaires en équipements SSI et BAES pour un montant de 7 253,10€ H.T., soit une incidence financière de + 6,56 % sur le montant initial du marché ;

Considérant l'avenant n° 2 ayant pour objet la pose d'un visiophone à l'entrée du pôle Petite Enfance avec combiné intérieur dans le bureau du Relai petite enfance (RPE) pour un montant de 2 635,12€ H.T. soit une incidence financière + 2,38 % sur le montant initial du marché ;

Considérant l'avenant n° 3 ayant pour objet la mise en place de câbles complémentaires pour 2 diffuseurs anti-intrusion dans la zone de dégagement des bureaux petite enfance et le remplacement de 2 luminaires défaillants sur l'accès du logement (en RDC et en palier au R+1) et la modification du câblage du poste bureau RAM et du poste en ludothèque pour un montant de 1 191,21€ H.T. soit une incidence financière de + 1,08 % sur le montant initial du marché ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, les travaux supplémentaires concernant la fourniture et pose d'une sonnette radio sur la porte extérieure donnant sur l'école, la fourniture et pose de deux lecteurs de badge sur la porte entre le dégagement Petite Enfance et celui de l'accueil avec contrôle de fermeture dans les deux sens, la commande complémentaire pour volet roulant commun au bureau RPE et au bureau 2 et l'ajout de prise de courants pour les locaux d'activité dans le bâtiment Marilyn ;

Considérant que l'avenant n° 4 s'élève donc à + 2 485,79€ H.T. et a donc une incidence financière de + 2,25 % sur le montant initial du marché ;

Considérant que les avenants n° 1, 2, 3 et 4 représentent une incidence financière de + 12,28 % sur le montant total du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°4 au marché n°22-10-15 « Électricité courants forts et faibles » relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires concernant la fourniture et pose d'une sonnette radio sur la porte extérieure donnant sur l'école, la fourniture et pose de deux lecteurs de badge sur la porte entre le dégagement Petite Enfance et celui de l'accueil avec contrôle de fermeture dans les deux sens, la commande complémentaire pour volet roulant commun au bureau RAM et au bureau 2 et l'ajout de prise de courants pour les locaux d'activité dans le bâtiment Marilyn.

Considérant que l'avenant n°4 s'élève donc à + 2 485,79€ H.T. et a donc une incidence financière de + 2,25 % sur le montant initial du marché.

Le montant total du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4 se monte à 124 063,88€ H.T., soit 148 876,66€ TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/11/2023



Pour la maire empêchée, Stéphane GONZALEZ, 1^{er} adjoint

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.